

Un ministère provincial de l'Instruction publique se divise en plusieurs sections, dont les chefs sont responsables des divers aspects du travail. D'ordinaire, un inspecteur en chef ou un surintendant est responsable de l'administration des écoles. Il peut en exister un pour les écoles secondaires et un autre pour les écoles primaires. Un registraire a charge des examens et des certificats et le comptable en chef, des dossiers financiers, y compris les subventions aux écoles. La plupart des provinces ont aussi un directeur de la formation des instituteurs.

Chaque province compte un grand nombre d'inspecteurs ou surintendants locaux nommés par le ministère provincial, chacun ayant charge d'une région comprenant de 70 à 100 écoles et faisant fonction d'agent de liaison entre les instituteurs et les commissions scolaires et le ministère. Au début, leur fonction consistait surtout à assurer l'uniformité et l'efficacité de l'enseignement et le maintien d'une certaine norme en fait de locaux et d'équipement. Aujourd'hui, leur travail revêt de plus en plus un caractère consultatif. Spécialistes en pédagogie, ils s'intéressent moins à inspecter les écoles qu'à donner des directives, mettre en œuvre le programme du ministère et donner des avis sur les questions d'administration ainsi que sur les méthodes et les techniques d'enseignement. Ordinairement, les écoles secondaires et les écoles élémentaires sont commises à un groupe distinct d'inspecteurs.

Ces dernières années, la spécialisation s'est accentuée et des directeurs ont été mis en charge d'aspects spéciaux, comme les programmes, les jardins d'enfance, les classes auxiliaires, l'agriculture, l'art, la musique, la santé, l'orientation professionnelle, les moyens audio-visuels, l'enseignement rural et l'économie ménagère. Les directeurs établissent et surveillent ces aspects particuliers dans toutes les écoles sous leur contrôle.

Naguère, l'administration locale de l'enseignement relevait de commissions ayant autorité dans une division ou zone scolaire assez peu étendue pour que les enfants des régions rurales n'eussent pas à parcourir plus de deux ou trois milles pour se rendre à l'école. Les villes et les villages étaient des circonscriptions naturelles. Depuis quelques années, les petites zones tendent à se constituer en plus grandes circonscriptions. L'idée n'est pas nouvelle au Canada et avait été proposée par au moins un éducateur de marque il y a cent ans; certaines circonscriptions existent depuis plus de 30 ans sous forme d'écoles consolidées. Dans certaines provinces, la commission locale disparaît avec la fusion de sa zone à une plus grande circonscription; dans d'autres provinces, elle conserve des pouvoirs d'importance secondaire de nature à garder la localité activement intéressée aux écoles. Dans toutes les provinces à l'ouest des Maritimes, les établissements éparpillés des régions du nord fonctionnent du point de vue scolaire comme zones isolées.

L'Île du Prince-Édouard, qui compte 462 commissions scolaires locales, est la seule province où il n'existe pas de grandes circonscriptions, bien qu'une loi y autorise l'établissement de grandes circonscriptions de *high schools*.

En Nouvelle-Écosse, des circonscriptions financières d'écoles municipales ont, depuis 1942, été organisées sur une base de comté, chacune comprenant environ 100 écoles rurales. Les villes et les villages restent hors de ces circonscriptions. Le nombre de circonscriptions financières s'en est trouvé réduit de plus de 1,700 à 24 rurales et 45 urbaines. Les commissions locales subsistent, mais leurs pouvoirs sont très diminués.